



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°123-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise COLAS – Création d'un plateau surélevé
Chemin des Flèches angle rue des Lauriers 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de création d'un plateau surélevé qui auront lieu **du 20 au 24 juillet 2026 par l'entreprise COLAS** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par **l'entreprise COLAS**, le domaine public sera occupé temporairement **du 20 au 24 juillet 2026 chemin des Flèches à l'angle avec la rue des Lauriers**.

Article 2

Pendant cette période, le chemin des Flèches sera fermé hermétiquement au niveau de la rue des Lauriers.

Les entrées et sorties du lotissement du hameau de la Grange s'effectueront durant cette période par l'allée de la Grange Maman via l'allée des Charmilles. Un sens prioritaire sera mis en place à l'aide de panneaux B15 et C18.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise au niveau de l'avenue de Trévoux et de la rue Jean Mermoz.

Article 3

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'allée de la Grange Maman entre le virage et l'allée des Charmilles.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront faire l'objet d'une verbalisation au sens de l'article R417-11 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 5

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 6

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise COLAS** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 7

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 8

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 9

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 10

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Transports RUBIS

Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération

Police municipale de la Commune

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 4 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET**

François BIRRAUX

